

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LOISY  
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023 A 20H30

**Convocation :** envoyée le 21 septembre 2023.

Le Conseil s'est réuni le jeudi 28 septembre 2023 à 20 heures 30, salle du Conseil.

**Nombre de conseillers :** en exercice 10 - 9 présents

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 28 septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LOISY s'est réuni en session ordinaire à la salle du « Conseil », après convocation légale, sous la présidence de M. FAVRE André, maire.

**Etaient présents :**

MM. : FAVRE André -VLASAK Jean-François - EYER Daniel - LEROY André - HENRION Sébastien – BOULANGEOT Matthieu

Mmes Mellie FABISZACK - Marielle MUNICH - Aurélie WALDY -  
Excusé : SCHLEMMER Gérald

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, la séance a été ouverte par M. FAVRE André, maire. Un scrutin a eu lieu, M LEROY André a été élu(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Approbation du PV du dernier conseil**

Le procès-verbal de la séance du Conseil du 9 juin 2023 a été approuvé à l'unanimité.

No 2023/28/09/01 : Convention / Mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau, de la voirie et de l'aménagement

VU les articles L3232-1 et R 3232-1 à R 3232-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle du 25 juin 2018 confiant l'exercice des missions d'assistance technique réglementaire dans le domaine de l'eau et son extension aux domaines de l'aménagement et de la voirie à Meurthe-et-Moselle Développement 54 (MMD54) ;

VU l'arrêté n° 2023 du conseil départemental 54 relatif au barème de rémunération pour la mission d'assistance technique réglementaire dans le domaine de l'eau et son extension aux domaines de l'aménagement et de la voirie fixé à 0,50€/hab.,/an;

VU l'exposé du Maire ;

Le conseil municipal décide

DE SOLICITER l'assistance technique de MMD54, dans les domaines suivants :

S Assistance technique réseaux, suivi régulier et travaux s'y rapportant

S Assistance technique traitement, suivi régulier (dont analyses normalisées) et travaux s'y rapportant

£ Assistance à la définition et au suivi des mesures de protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable

£ Assistance à la définition des opérations d'entretien régulier des cours d'eau et des zones humides en application des articles L.211-7 et L.215-15 du code de l'environnement

S Assistance à la gestion et à l'exploitation de la voirie, et travaux s'y rapportant

S Assistance technique en matière d'aménagement et d'urbanisme

D'AUTORISER le Maire/Président à signer avec le Conseil Départemental, la convention « mission d'assistance technique, dans le domaine de l'eau, de la voirie et de l'aménagement » pour une durée de 4 ans et tous les documents y afférant.

## PV DELIBERATIONS CONSEIL LOISY

D'APPROUVER le versement de la cotisation annuelle due, 0,50€/hab./an, dans les conditions prévues à l'article 8 de la convention précitée et détaillées en son annexe 3, au Conseil Départemental.

### Voté à l'unanimité

#### No 2023/28/09/02 : Location du logement de l'école 1er étage

Vu la délibération n°2016092710 du 27 septembre 2016 décidant de la répartition de la taxe d'ordures ménagères ;

Vu la demande de Mme CALISERI Martine pour louer l'appartement situé au-dessus de l'école, 13 rue de l'Eglise, à compter du 15 août 2023 et considérant que cet appartement est libre ;

Le conseil municipal décide

DE FIXER:

- \* le tarif mensuel de location de cet appartement à 460 € plus le remboursement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au prorata de la durée de location,
- \* la location de cet appartement à Mme CALISERI Martine à compter du 15 août 2023,
- \* l'autorisation pour le maire à signer tout document relatif à cette location.

### Voté à l'unanimité

#### No 2023/28/09/03 : Devis travaux pour la pose de regards "compteur" et branchements AEP

Vu le devis de l'entreprise GILSON sise 30 rue de Nancy RAUCOURT (54610) du 01/09/2023 d'un montant de 20 421,30€HT concernant la pose de regards "compteur" et branchements AEP rue de la Barre et rue St Firmin;

Le conseil municipal décide

D'ACCEPTER le devis de l'entreprise GILSON sise 30 rue de Nancy RAUCOURT (54610) du 01/09/2023 d'un montant de 20 421,30€HT/24 505 ,56€TTC concernant la pose de regards "compteur" et branchements AEP rue de la Barre et rue St Firmin

Le maire est autorisé à signer tout document relatif à cette opération.

### Voté à l'unanimité

#### No 2023/28/09/04 : Devis travaux pour le recrutement d'un coordinateur SPS et d'un CONTROLEUR TECHNIQUE associé aux travaux de rénovation de la salle des fêtes « le Couarail ».

Contrôleur technique : vu le devis du bureau de contrôle BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, sis 5 rue Pablo Picasso 57365 ENNERY du 04 août 2023 d'un montant de 10 100€ht (marché) et 140€ht (prix unitaire par visite complémentaire à la demande du maître d'ouvrage);

Coordinateur SPS: vu le devis l'entreprise NC2M, représenté par Monsieur Michel ROBERT, sise 430, rue Maurice Barrès 54700 Pont à Mousson du 01 juillet 2023 d'un

## PV DELIBERATIONS CONSEIL LOISY

montant de 4500€ht (marché) et 50€ht (prix unitaire par visite complémentaire à la demande du maître d'ouvrage)

Le conseil municipal décide

D'ACCEPTER pour le recrutement:

\* du contrôleur technique: le devis du bureau de contrôle BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, sis 5 rue Pablo Picasso 57365 ENNERY du 04 août 2023 d'un montant de 10 100€ht/ 12 120€ttc (marché) et 140€ht/168€ttc (prix unitaire par visite complémentaire à la demande du maître d'ouvrage);

\* du coordinateur SPS: le devis l'entreprise NC2M, représenté par Monsieur Michel ROBERT, sise 430, rue Maurice Barrès 54700 Pont à Mousson du 01 juillet 2023 d'un montant de 4500€ht/5400€ttc (marché) et 50€ht/60€ttc (prix unitaire par visite complémentaire à la demande du maître d'ouvrage);

Le maire est autorisé à signer tout document relatif à cette opération.

**Voté à l'unanimité**

No 2023/28/09/05 : Enquête publique- Modification simplifiée du PLU de la commune de JEZAINVILLE

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté du maire n°32/2023 du 1 juin 2023 autorisant le lancement de la modification simplifiée du PLU de la commune de JEZAINVILLE et de son enquête publique ;

Vu la demande d'avis formulée par le cabinet ESTERR pour le compte de la commune de JEZAINVILLE par mail reçu le 4 septembre 2023;

Vu les pièces transmises, à savoir la notice de présentation, le règlement graphique et le règlement littéral du PLU modifié + l'arrêté d'engagement de la procédure;

Considérant que le territoire de la commune n'est pas impacté par cette révision;

Le conseil municipal décide

DE PRENDRE acte de l'information transmise par la commune de JEZAINVILLE concernant l'enquête publique - Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

No 2023/28/09/06 : Enquête publique- Modification du PLU de la commune de BLENOD-LES-PONT-A-MOUSSON

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°2022-075 du 8 novembre 2022 du conseil municipal de la commune de BLENOD-LES-PONT-A-MOUSSON autorisant le lancement de la modification du PLU et de son enquête publique ;

Vu la demande d'avis formulée par le cabinet ESTERR pour le compte de la commune de BLENOD-LES-PONT-A-MOUSSON par mail reçu le 11 juillet 2023;

Vu les pièces transmises, à savoir la notice explicative de la modification, le cahier des orientations d'aménagement et de programmation, le règlement graphique, le règlement littéral, la délibération de prescription et le courrier d'accompagnement de la notification aux PPA;

## PV DELIBERATIONS CONSEIL LOISY

Considérant que le territoire de la commune n'est pas impacté par cette révision;

Le conseil municipal décide

DE PRENDRE acte de l'information transmise par la commune de BLENOD-LES-PONT-A-MOUSSON concernant l'enquête publique - Modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

**No 2023/28/09/07 : Proposition méthodologique et tarifaire pour réviser le PLU de la commune de Loisy**

Vu le devis du bureau d'étude ESTERR sise 2 Place des Tricoteries Entrée 2 – 2ème étage 54 230 CHALIGNY du 05/09/2023 :

- \* pour l'offre de base d'un montant de 26 950€HT, 32 340€TTC;
- \* pour les tranches conditionnelles : prix portés au bordereau des prix;
- \* pour les tranches optionnelles : prix portés au bordereau des prix;

Le conseil municipal décide

D'ACCEPTER l'offre de base d'un montant de 26 950€HT / 32 340€TTC proposé par le bureau d'étude ESTERR sise 2 Place des Tricoteries Entrée 2 – 2ème étage 54 230 CHALIGNY concernant la révision du PLU de la commune de Loisy ;

D'AUTORISER les commandes unitaires portés aux bordereaux des prix des tranches conditionnelles et optionnelles pour un montant maximum de 10 000€HT/ 12 000€TTC. La commune commandera les prestations et quantités nécessaires au fur et à mesure de la durée du marché en fonction des besoins ;

Le maire est autorisé à signer tout document relatif à cette opération.

**Voté à l'unanimité**

**No 2023/28/09/08 : Délégation du conseil municipal au maire**

CONSIDERANT que le conseil municipal peut déléguer une partie de ses attributions au maire;

Afin de faciliter l'administration communale et d'accélérer les procédures il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer des devis pour un montant maximum de 39 000 € HT pour l'achat de fournitures, de services et la réalisation de travaux tout en veillant à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics.

Le maire quitte la séance de l'assemblée délibérante pour le vote de sa nouvelle délégation,

Le conseil municipal décide

D'AUTORISER Monsieur le Maire à valider des devis jusqu'à hauteur de 39 000 € HT sans avoir à consulter le conseil municipal au préalable et selon les éléments précisés ci-avant.

Monsieur le Maire devra présenter les devis validés aux conseillers municipaux lors du conseil municipal suivant.

**Voté à l'unanimité**

## PV DELIBERATIONS CONSEIL LOISY

No 2023/28/09/09 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif de l'année 2022

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et d'assainissement collectif.

Ces rapports devront être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, les présents rapports et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Les RPQS doivent contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire National des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil municipal décide

D'ADOPTER les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'Assainissement Collectif ;

DE TRANSMETTRE aux services préfectoraux la présente délibération ;

DE METTRE en ligne les rapports et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr);

DE RENSEIGNER et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

### Voté à l'unanimité

No 2023/28/09/010 : Demande de sortie du SDAA54 de la CA de St DIE

En vertu des dispositions combinées des articles L. 5211-19, L. 5211-25-1 et L. 5214-26 du Code général des collectivités territoriales, le retrait d'une commune d'un EPCI est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune-membre de l'EPCI dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération, pour se prononcer. La position de la commune est réputée favorable si aucune délibération n'intervient dans ce délai. Le retrait ne peut être autorisé s'il conduit à créer une enclave dans l'EPCI.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-19 et L.5211-25-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 juin 2002 portant création du syndicat d'assainissement autonome, SDAA54 ;

Vu la délibération n° 2021/02/11 du 15/02/2021 du conseil d'agglomération de St Dié des Vosges demandant le retrait du SDAAA54 pour les communes de Pierre Percée, Raon-lès-Leau ; Bionville ;

Considérant que la procédure de retrait est subordonnée à l'accord de l'organe

## PV DELIBERATIONS CONSEIL LOISY

délébérant du syndicat SDAA54 et également subordonné à l'accord des conseils des collectivités membres exprimés dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Les conseils des collectivités membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer sur le retrait envisagé ;  
A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

### Le conseil municipal décide

Article 1er : Le conseil municipal de la commune de Loisy accepte/refuse le retrait de la CA de St Dié du SDAA54 au 01 janvier 2024.

Article 2 : Le conseil municipal demande à l'organe délibérant accepte/refuse de donner son accord à ce retrait.

Article 3 : Le conseil municipal demande au préfet de décider du retrait demandé.

Article 4 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée au préfet de Meurthe et Moselle.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès de la commune.

### Voté à l'unanimité

### No 2023/28/09/011 : Restitution aux communes de la compétence « Maison France Services » – Modification des statuts de la CCBPAM

Par délibération n°0748 en date du 13 décembre 2017, le Conseil communautaire de la CCBPAM a approuvé le transfert de la compétence « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi N° 2000-31 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » à la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson (CCBPAM).

La prise de cette compétence optionnelle au 1er janvier 2018 a permis à la CCBPAM de conserver le nombre de compétences nécessaires entrant dans le calcul de l'éligibilité à la dotation globale de fonctionnement bonifiée, telles qu'arrêtées par l'article L 5214-23-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson a fait le choix de prendre cette compétence optionnelle, sans pour autant l'exercer.

La Préfecture de Meurthe et Moselle a récemment relancé les collectivités territoriales car elle souhaite qu'une Maison France Services soit réalisée par canton avant la fin de l'année.

La commune de Blénod-lès-Pont-à-Mousson a informé la CCBPAM qu'elle a pour projet de réaliser une « Maison France Services ».

Le Conseil communautaire de la CCBPAM a approuvé le 14 septembre dernier la restitution de cette compétence aux communes, ce qui donne lieu à une modification statutaire devant être approuvé par délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux des communes membres, dans les conditions de majorité requises pour la création de la CCBPAM, telle que prévue par l'article L 5211- 5 – II du CGCT.

Ouï l'exposé de M. le Maire,

### Le conseil municipal décide

## PV DELIBERATIONS CONSEIL LOISY

D'APPROUVER la restitution de la compétence « Maison France Services » aux communes de la CCBPAM ;  
D'APPROUVER à cet effet la modification des statuts de la CCBPAM pour y supprimer ladite compétence au titre de ses compétences « optionnelles », les statuts étant joints en annexe au présent rapport ;

### **Voté à l'unanimité**

No 2023/28/09/012 : SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT

#### **Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration 2022**

Par délibération n° 2017091203 du 12 septembre 2017, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société. Par décisions du 28 mars 2023, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa dixième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale. Cette dernière, réunie le **27 juin** dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2022 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL. Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 145 au 31 décembre 2022),
- un chiffre d'affaires de 1 276 170 €, quasiment identique à celui de 2021,
- et un résultat de 260 637 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 008 011 €. Ce résultat exceptionnel, similaire à celui de 2020 et de 2021, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation des outils de la SPL avec une accélération pour certains, en réponse à la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance avec le recrutement de salariés par la société.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

#### **Le conseil municipal décide**

D'APPROUVER le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication.

### **Voté à l'unanimité**

**ORDRE DU JOUR**

- No 2023/28/09/01 : Convention: Mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau, de la voirie et de l'aménagement
- No 2023/28/09/02 : Location du logement de l'école 1er étage
- No 2023/28/09/03 : Devis travaux pour la pose de regards "compteur" et branchements AEP
- No 2023/28/09/04 : Devis travaux pour le recrutement d'un coordinateur SPS et d'un CONTROLEUR TECHNIQUE associé aux travaux de rénovation de la salle des fêtes « le Couarail ».
- No 2023/28/09/05 : Enquête publique - Modification simplifiée du PLU de la commune de JEZAINVILLE
- No 2023/28/09/06 : Enquête publique - Modification du PLU de la commune de BLENOD-LES-PONT-A-MOUSSON
- No 2023/28/09/07 : Proposition méthodologique et tarifaire pour réviser le PLU de la commune de Loisy
- No 2023/28/09/08 : Délégation du conseil municipal au maire
- No 2023/28/09/09 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif de l'année 2022
- No 2023/28/09/010 : Demande de sortie du SDAA54 de la CA de St DIE
- No 2023/28/09/011 : Restitution aux communes de la compétence « Maison France Services » – Modification des statuts de la CCBPAM
- No 2023/28/09/012 : SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT
- Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration 2022

Séance levée à 22h30 – Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie avoir publié le procès-verbal sur le site de la commune le 03 octobre 2023 et transmis au contrôle de légalité le 03 octobre 2023.